Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général
Service des affaires financières, sociales et logistiques
Bureau de la Règlementation Comptable et du Contrôle Interne
Stéphanie Louchez, Chargée de mission contrôle interne budgétaire
01 49 55 60 85
stephanie.louchez@agriculture.gouv.fr

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

SG/SAFSL/2016-634

28/07/2016

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

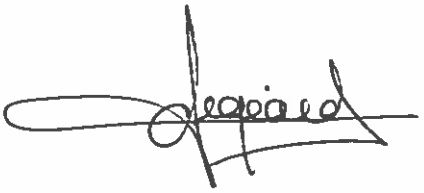
Objet : Référentiel de contrôle interne budgétaire du MAAF

Destinataires d'exécution
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale, Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Mesdames et Messieurs les référents Contrôle interne budgétaire

Résumé : La présente note vise à présenter le référentiel ministériel de Contrôle Interne Budgétaire (CIB). Elle s'inscrit dans le cadre de référence interministériel qui doit être décliné par chaque ministère sous forme d'un référentiel budgétaire ministériel en fonction des risques budgétaires qu'il aura identifiés, y compris sur les processus métier et en fonction de leur criticité. Les objectifs majeurs du CIB sont la soutenabilité budgétaire et la qualité de la comptabilité budgétaire.

Textes de référence :: Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ; décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration ; décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP).

Suite à la publication du premier référentiel de Contrôle Interne Budgétaire (CIB) du MAAF par note de service SG/SAFSL/SDABC/N2012-1521 du 9 octobre 2012, les travaux se sont poursuivis afin d'étendre la démarche à l'ensemble des macro-processus. La gouvernance, les outils et les méthodes de déploiement du CIB au MAAF sont désormais stabilisés. Le nouveau référentiel MAAF, validé en Comité de Pilotage du Contrôle Interne Financier (COPICIF) du 17 juin 2016 a été actualisé et constitue un socle pérenne qui a vocation à être complété par la parution annuelle de la feuille de route CIB (feuille de route en vigueur : NS SG/SAFSL/SDABC/2015-578 du 07/07/2015).
Je vous invite à prendre connaissance de ce référentiel et à le transmettre à vos services. Le Bureau de la Réglementation Comptable et du Contrôle Interne (BRCCI) reste à votre disposition.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Référentiel de contrôle interne budgétaire du MAAF

Juin 2016

OBJECTIFS ET POINTS CLES DU DOCUMENT

Le contrôle interne budgétaire (CIB), qui est de la responsabilité de chaque ministère, poursuit deux objectifs principaux : la qualité de la comptabilité budgétaire, qui permet de rendre compte de l'autorisation parlementaire et de son exécution, et la soutenabilité budgétaire qui vise à assurer le respect en gestion des autorisations budgétaires grâce, en particulier, à la qualité de la programmation des activités.

Ce référentiel de contrôle interne budgétaire (RCIB) constitue une actualisation du référentiel adopté par le MAAF en octobre 2012. Il a pour objet de définir et de préciser les principales notions qui régissent et qui structurent le contrôle interne budgétaire au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF). A ce titre, il constitue la déclinaison au MAAF du cadre de référence interministériel de contrôle interne budgétaire (CRICIB) élaboré par la MACIB (mission d'appui au contrôle interne budgétaire de la Direction du Budget). Il intègre les dispositions déjà existantes au MAAF en matière de CIB.

Les principaux objectifs du RCIB sont les suivants :

- fixer le cadre d'exercice du contrôle interne budgétaire ;
- le décliner dans l'environnement du ministère ;
- renforcer la compréhension du CIB par les différents acteurs, en les sensibilisant sur les apports attendus ;
- fournir des références et des outils partagés.

Ce référentiel est ciblé sur le contrôle interne budgétaire lui-même. Il est complémentaire de la documentation budgétaire qui est l'un des leviers du CIB (charte budgétaire, protocoles de gestion des programmes, etc.).

Le référentiel s'adresse à tous les acteurs intervenant dans le champ du contrôle interne budgétaire, qu'ils soient ou non des spécialistes des questions budgétaires. Il s'adresse notamment aux responsables pour lesquels le contrôle interne budgétaire doit devenir un outil de pilotage qui apporte une aide à la résolution des problématiques de gestion et à la prise de décision.

Le contrôle interne budgétaire s'appuie sur les dispositifs en place et déjà mis en œuvre (procédures, contrôles, comités…), en fonction d'une analyse de risque et à l'issue d'une appréciation de l' efficacité des actions de maîtrise de ces risques. A cet égard, il formalise ce qui est déjà connu intuitivement par les services et les agents de la fonction financière, notamment sur les sources d'anomalies (ou de risques) majeures.

La mise en œuvre du CIB peut ainsi être l'occasion pour les services de se réinterroger sur les dispositifs en place, notamment sur leur pertinence et leur efficacité au regard des objectifs poursuivis en matière de qualité de la comptabilité budgétaire et de soutenabilité de leur budget.
La démarche de contrôle interne budgétaire s'appuie sur des outils comparables à ceux utilisés pour le contrôle interne comptable : cartographie des risques, identification des activités de contrôle qui permettent de maîtriser les risques identifiés, mise en œuvre d'un plan d'actions et réalisation d'organigrammes fonctionnels.

Le dispositif de contrôle interne budgétaire a vocation à évoluer par itérations successives et révisions périodiques, de façon à être adapté à la réalité des risques constatés. Son déploiement est progressif dans une démarche pragmatique tenant notamment compte des ressources effectivement mobilisables. Il est en effet nécessaire de rechercher la meilleure adéquation possible du dispositif de contrôle interne aux risques et enjeux associés. Pour atteindre l'objectif de couverture des risques au moindre coût et avec la meilleure fiabilité possible, la question du positionnement du contrôle interne budgétaire dans l'enchaînement des opérations d'un processus, devra être posée de façon récurrente.

Le dispositif est appelé à être revu en fonction des résultats de son évaluation, réalisée notamment par l'audit interne.

Le contrôle interne budgétaire a vocation à fiabiliser et faciliter les processus de décision sur la dépense en donnant aux responsables et acteurs budgétaires une vision complète, actualisée et prospective de la gestion en cours et de ses perspectives pluriannuelles. Dans ces conditions, le déploiement du CIB doit être pensé de façon à ce que le gain en termes de sécurisation et de fluidité des processus soit obtenu sans alourdissement de la charge de travail des équipes.

1. LE CADRE DE REFERENCE DU CONTROLE INTERNE BUDGETAIRE

Le cadre méthodologique global de contrôle interne budgétaire a été élaboré par la MACIB (mission d'appui au contrôle interne budgétaire – structure d'animation interministérielle du CIB placée auprès de la DB) et explicité dans un document intitulé « Le cadre de référence interministériel de contrôle interne budgétaire ». C'est sur la base de ce cadre de référence que le MAAF a défini son propre dispositif de contrôle interne budgétaire.

Cette première partie a pour objet de rappeler les notions essentielles, de définir le périmètre du CIB et de préciser l'articulation du CIB avec d'autres démarches de contrôle.

1.1 LA DEFINITION DU CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE

Le contrôle interne budgétaire (CIB) est :

- l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents,
- décidés par chaque ministère,
- mis en œuvre par les responsables de tous les niveaux pour maîtriser le fonctionnement de leurs activités,
- en vue de fournir une assurance raisonnable de la qualité des informations de comptabilité budgétaire et de la soutenabilité budgétaire.

1.2 LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE

Le CIB contribue à maîtriser les risques qui pèsent sur la mise en œuvre des politiques publiques en donnant à l'ensemble des parties prenantes des assurances sur :

- la soutenabilité budgétaire qui vise à assurer le respect en gestion des autorisations budgétaires grâce, en particulier, à la qualité de la programmation. Il s'agit de respecter l'autorisation parlementaire dans ses dimensions annuelle et pluriannuelle, dans l'objectif d'éviter un budget ultérieur si contraint qu'il compromettrait les possibilités de réorientation politique.
- la qualité de la comptabilité budgétaire, notamment celle des autorisations d'engagement (AE), qui permet de rendre compte de l'autorisation parlementaire et de son exécution.

La **soutenabilité budgétaire** est évaluée au travers de 3 critères : la qualité de la programmation budgétaire initiale, son suivi et son actualisation en gestion et la soutenabilité de la gestion proprement dite.

Critères	Définition / Objectifs	Quelques exemples de pratiques concourant à l'objectif
Critère 1 - La qualité de la programmation budgétaire initiale	Établie selon une nomenclature d'activités pertinente, elle permet d'assurer l'adéquation entre la mise en œuvre opérationnelle des objectifs stratégiques du programme et les prescriptions des lois de finances et de la loi de programmation des finances publiques en vigueur. Elle se déploie à la fois en infra-annuel et en pluriannuel.	- Une stratégie de mise en œuvre des politiques est définie par programme et déclinée opérationnellement. - Un référentiel d'activités par programme est défini, documenté et diffusé. - Une méthode d'évaluation des dépenses obligatoires et inéluctables est définie, partagée et appliquée. - Une méthode de programmation des activités est arrêtée au niveau du programme. - L'estimation des dépenses et des recettes est fondée sur des données justes et complètes, dont la cohérence fait l'objet d'un contrôle et la réalisation d'un suivi. - Le scénario de gestion RH repose sur des données fiables. Il retient des hypothèses réalistes et conformes à la politique RH du ministère.
Critère 2 - La qualité du suivi et de l'actualisation de la programmation	Elle assure la mise en cohérence, dans le respect des enveloppes fixées, de la programmation avec les actes de gestion et la prise en compte des modifications d'hypothèses en cours de gestion.	- La consolidation du suivi de l'exécution est effectuée à terme régulier, selon une méthode appropriée et un calendrier qui permet de prendre des mesures correctrices. - Les échéanciers de paiement sont saisis dans Chorus à l'appui des engagements juridiques (EJ). - Les EJ sont mis à jour et soldés, à l'issue des opérations.
Critère 3 - La soutenabilité de la gestion	Elle se traduit par l'adéquation des projets de dépenses d'un responsable administratif aux droits d'engagement et de paiement qui lui sont notifiés ou qui sont susceptibles d'être mis à sa disposition ainsi que la maîtrise de leur impact sur les années ultérieures, compte tenu de la couverture des dépenses obligatoires et inéluctables.	- Les montants affectés concernent des projets d'investissement aboutis et suffisamment définis. - Il est vérifié que les opérations d'achat, de travaux et de subvention, préparées par les opérationnels sont cohérentes avec les différents aspects de la programmation. - Les dépenses obligatoires et inéluctables font l'objet d'une priorisation dans la mise en œuvre de la programmation. - La gestion des personnels contractuels de l'État est conforme à la politique définie par le ministère. - Les plans de recrutements et la politique de rémunération sont adaptés en fonction des éventuelles erreurs de prévision sur les départs ou le GVT.

La **qualité de la comptabilité budgétaire** permet de rendre compte au Parlement de l'usage qui a été fait de son autorisation et de fonder sur des éléments fiables une analyse, un pilotage et une évaluation de la gestion. Elle est appréciée selon des critères opérationnels, dans ses différents éléments (autorisations en AE, CP, emplois, recettes non fiscales, consommations en AE, CP, ETPT, tranches fonctionnelles, états financiers.) La qualité de la comptabilité budgétaire se décline selon 6 critères opérationnels analogues à ceux qui s'appliquent en matière de qualité comptable.

Critères	Définition / Objectifs	Quelques exemples de pratiques concourant à l'objectif
Critère 1 - Régularité (réalité, justification, présentation et bonne information, générée par des personnes habilitées)	Les opérations financières conduisant à des enregistrements en comptabilité budgétaire sont conformes aux lois et règlements en vigueur.	- Les affectations correspondent à des opérations d'investissement prêtes à être lancées. - Les consommations d'AE résultent d'EJ enregistrés conformément aux règles. - La consommation des crédits ouverts par voie de fonds de concours respecte l'intention de la partie versante. - Les engagements relevant du visa de l'autorité chargée du contrôle budgétaire sont adressés à cet acteur dans le workflow pour validation. - Le référentiel par destination de la loi de finances est respecté.
Critère 2 - Exactitude	Correcte évaluation des engagements, des paiements, des encaissements et des consommations d'emplois.	- L'évaluation des consommations d'emplois est conforme aux règles de décompte définies par la DB (dans le macro processus MP8 « Pilotage de la masse salariale et des emplois »). - Les EJ font l'objet d'une valorisation la plus exacte possible et non forfaitaire, incluant l'ensemble des éléments connus.
Critère 3 – Exhaustivité (totalité)	Tous les engagements, tous les paiements, toutes les consommations d'emplois et tous les encaissements de l'entité sont enregistrés, non-contraction (engagements, paiements, consommations d'emplois et encaissements sont enregistrés sans contraction entre eux).	- La totalité des rémunérations donnant lieu à consommation des plafonds d'emplois est prise en compte pour établir les consommations d'ETPT. - Pour les dépenses ayant une consommation d'AE préalable à la validation de la DP dans Chorus (flux 1 à 3), des procédures permettent de garantir que la consommation de ces AE est systématiquement enregistrée dans Chorus lors du fait générateur.
Critère 4 - Imputation	Correcte et régulière imputation par nature et destination s'agissant des engagements, dépenses, consommations d'emplois, sur un fonds de concours ou une attribution de produits, sur le budget général ou un compte spécial ou un budget annexe, par ligne de recettes pour les recettes, destination le cas échéant (ouverture associée de crédits).	- Les éléments de paye sont correctement imputés par nature, en particulier s'agissant des comptes ne conduisant pas à décompte de consommation des plafonds d'emplois. - Les règles d'imputation par destination (programmes, actions, voire sous-actions) sont respectées. - Les opérations d'annulation de dépenses (en AE et en CP) effectuées dans le cadre d'un rétablissement de crédits respectent au niveau le plus fin (compte PCE) la nature initiale des dépenses annulées, sauf exceptions prévues par les règles de comptabilité budgétaire. - Les opérations relevant des comptes d'affectation spéciale ou des budgets annexes sont imputées sur ces périmètres budgétaires conformément à leurs règles de spécialisation.

Critères	Définition / Objectifs	Quelques exemples de pratiques concourant à l'objectif
Critère 5 - Rattachement	Rattachement au bon exercice budgétaire, à la bonne tranche fonctionnelle, au bon engagement.	- Les EJ sont rattachés aux tranches fonctionnelles les concernant. - Les paiements sont rattachés au bon engagement.
Critère 6 - Sincérité	Traduction de la réalité et de l'importance des éléments comptabilisés par l'application stricte des règles de comptabilité budgétaire.	- Les états de consommation des fonds de concours sont justifiés. - Pour une opération d'investissement, l'affectation d'AE à une tranche fonctionnelle est effectuée de sorte que « l'autorisation d'engagement couvre un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction » (principe de fonctionnalité des investissements, art. 8 de la LOLF).

1.3 LE PERIMETRE DU CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE

Dans l'expression « contrôle interne », le terme contrôle est à entendre dans le sens anglais, à savoir « maîtrise » : le contrôle interne est un dispositif de maîtrise des risques des entités.

Le contrôle interne dit « métier » vise à permettre aux services de maîtriser le risque de ne pas atteindre leurs objectifs. Le contrôle interne financier vise à maîtriser les risques financiers, qui se composent de risques comptables (objets du contrôle interne comptable) et de risques budgétaires (objets du CIB).

Le CIB est ainsi un sous-ensemble du dispositif de maîtrise des risques ministériels, focalisé sur l'atteinte des objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire et de soutenabilité budgétaire. Il a pour finalité de fournir une assurance raisonnable quant à la bonne réalisation des opérations, à la fiabilité des informations budgétaires et quant au respect des règles budgétaires.

Le CIB ne vise donc pas à s'assurer de l'atteinte des objectifs de performance des politiques ou de la gestion. Il n'est ni une activité de contrôle de gestion ni une démarche qualité.

Exercé au sein de chaque ministère, **le CIB se distingue d'autres formes de contrôle.**

– **Le contrôle de gestion** qui est un contrôle en interne dédié à la performance de la gestion. Le contrôle de gestion est un dispositif mis en œuvre par un responsable, dans le cadre de son champ d'activité, qui mesure le rapport entre les moyens, l'activité et les résultats obtenus. Il a pour finalité d'assurer le pilotage des services à chaque échelon et d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion.

– **La démarche qualité** est un système de management d'une structure qui se concentre sur l'obtention de résultats en s'appuyant sur des objectifs « qualité » pour satisfaire les besoins, attentes ou exigences des parties intéressées.

– **L'audit interne** vise à la connaissance du degré de maîtrise des risques par l'évaluation périodique du contrôle interne. L'audit est un dispositif qui évalue la qualité du contrôle interne et propose les corrections nécessaires à son amélioration et à son renforcement. Il a pour finalité de mesurer le degré de maîtrise des opérations, des risques et de la fiabilité des informations. Il peut porter sur la régularité, l'efficacité, l'efficience, la qualité de direction, l'organisation structurelle, les processus et les systèmes d'information.

Les schémas ci-après illustrent l'articulation des différentes démarches entre elles.

Contrôle interne, contrôle de gestion, démarche qualité et audit interne : analyse comparative (1/3)

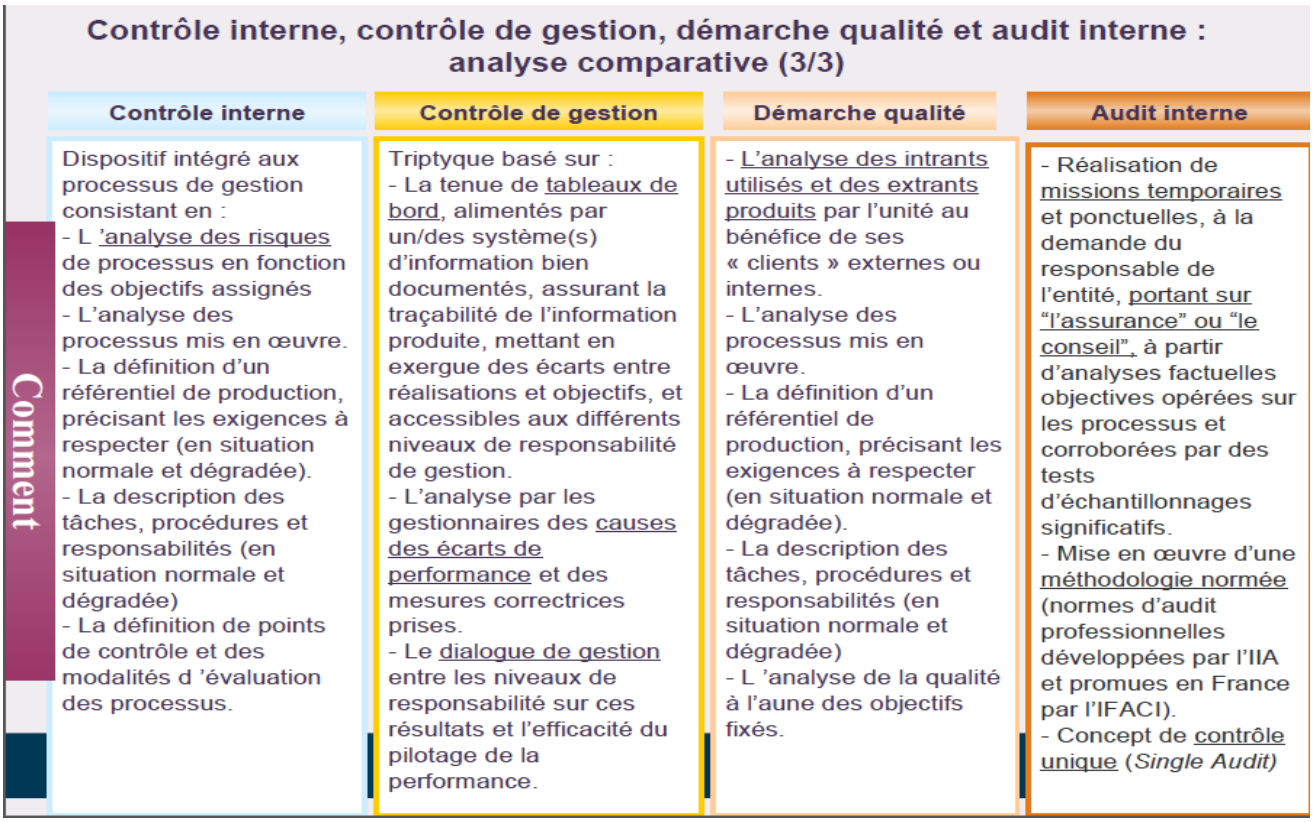
	Contrôle interne	Contrôle de gestion	Démarche qualité	Audit interne
Quoi	**Dispositif de management** destiné à atteindre les objectifs de conformité, de régularité, de qualité et d'efficacité.	**Processus de pilotage** visant à améliorer la performance en confrontant les résultats obtenus aux objectifs assignés.	**Système de management** de l'organisme qui se concentre sur **l'obtention de résultats**, en s'appuyant sur des **objectifs Qualité** pour satisfaire, le cas échéant, les besoins, attentes ou exigences des parties intéressées.	**Activité indépendante et objective** qui aide une organisation par ses recommandations à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus.

Source : Direction générale des finances publiques (DGFiP)

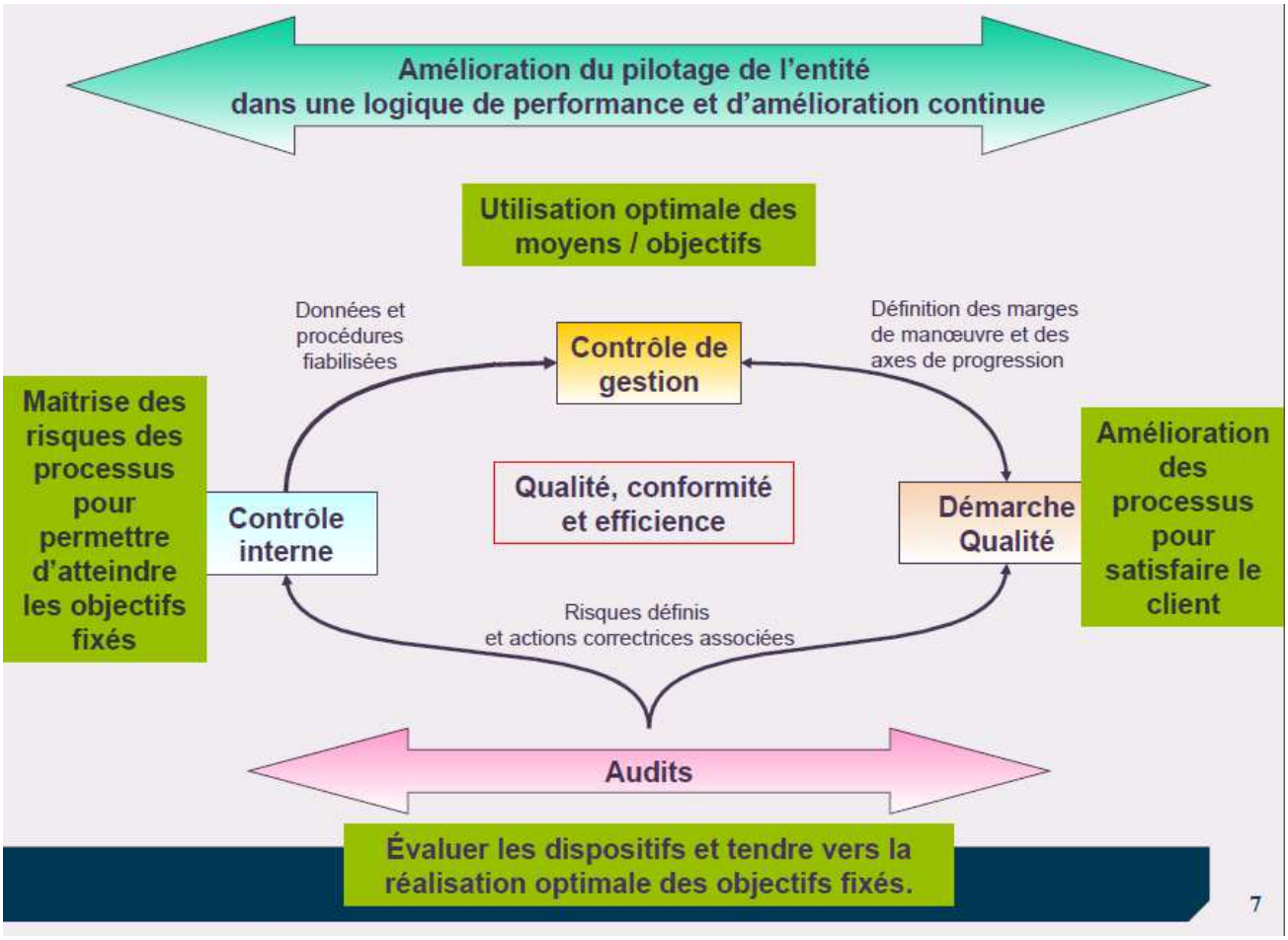
Contrôle interne, contrôle de gestion, démarche qualité et audit interne : analyse comparative (2/3)

	Contrôle interne	Contrôle de gestion	Démarche qualité	Audit interne
Qui	**Tous les collaborateurs**, chacun à son niveau.	**Responsable du service**, qui peut être assisté d'un contrôleur de gestion placé auprès de lui.	**Acteurs dédiés** à la démarche	**Fonction rattachée au plus haut niveau de l'entité**, indépendante des services.
Où	**Au niveau opérationnel le plus fin,** sous la supervision d'ensemble du responsable de l'unité.	**Dès le niveau hiérarchique** où sont fixés des objectifs de résultats.	**Au niveau opérationnel le plus fin** où sont fixés les objectifs Qualité.	Au sein d'une entité dès lors qu'elle comporte le pilotage de **plusieurs responsables d'unités opérationnelles.**
Quand	**En permanence et en temps réel,** par intégration au déroulement normal des travaux.	**Revue périodique**, par le responsable de l'entité en fonction du rythme des reportings et du calendrier du dialogue de gestion.	**Dispositif périodique** pour s'assurer du respect du référentiel Qualité.	Programmation établie en tenant compte du caractère extérieur à toute fonction opérationnelle pour les auditeurs.

Source : Direction générale des finances publiques (DGFiP)



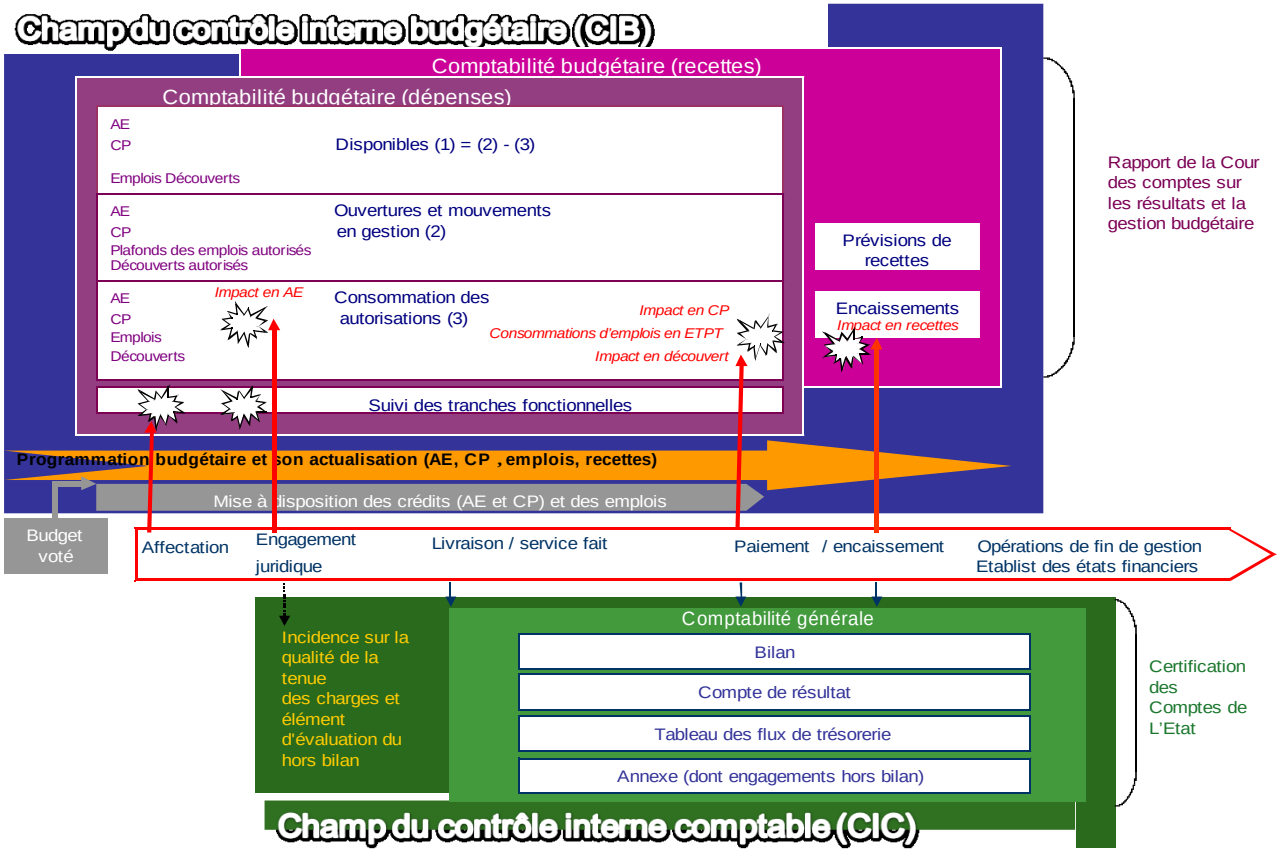
Source : Direction générale des finances publiques (DGFiP)



Source : Direction générale des finances publiques (DGFiP)

Les champs des contrôles internes budgétaire et comptable sont étroitement liés mais bien distincts et complémentaires, comme le montrent les schémas suivants. Le CIB vise à maîtriser les risques budgétaires de l'ensemble des processus de dépense et de recette, depuis la programmation jusqu'au règlement ou à l'encaissement.

Champs respectifs des comptabilités budgétaire et générale, du CIB et du CIC



S'agissant de la chaîne de la dépense, le contrôle interne budgétaire :

- est focalisé sur la programmation budgétaire de la gestion, la mise en place des crédits et l'engagement des dépenses,
- bénéficie des travaux du contrôle interne comptable sur la qualité des paiements et des opérations de fin de gestion,
- contribue, au titre de la fiabilisation des engagements, à la qualité de la comptabilité générale (engagements hors bilan).

	Objectifs	Principaux acteurs externes au Ministère	Leviers mis en œuvre	Outils
Contrôle Interne Comptable (CIC)	Le contrôle interne comptable recouvre l'ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents mis en œuvre pour donner une assurance sur la **qualité des comptes.**	DGFiP (normes) Cour des Comptes (audit externe)	Organisation/ Traçabilité/ Documentation	Cartographie des risques Référentiel de CIC Plan d'action ministériel
Contrôle Interne Budgétaire (CIB)	Deux objectifs principaux : - la **qualité de la comptabilité budgétaire**, qui permet de rendre compte de l'autorisation parlementaire et de son exécution, et - la **soutenabilité budgétaire** qui vise à assurer le respect en gestion des autorisations budgétaires.	Direction du Budget (normes) Parlement (client final)		Cartographie des risques Référentiel de CIB Plan d'action

1.4 LA DEMARCHE DE CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE

La démarche de contrôle interne budgétaire comporte plusieurs phases :

- définir le périmètre de déploiement ;
- recenser et hiérarchiser les risques de ne pas atteindre les objectifs fixés ;
- établir un plan d'actions ;
- mettre en œuvre les actions, avec notamment un plan de contrôle ;
- évaluer en vue d'améliorer le dispositif de contrôle interne.

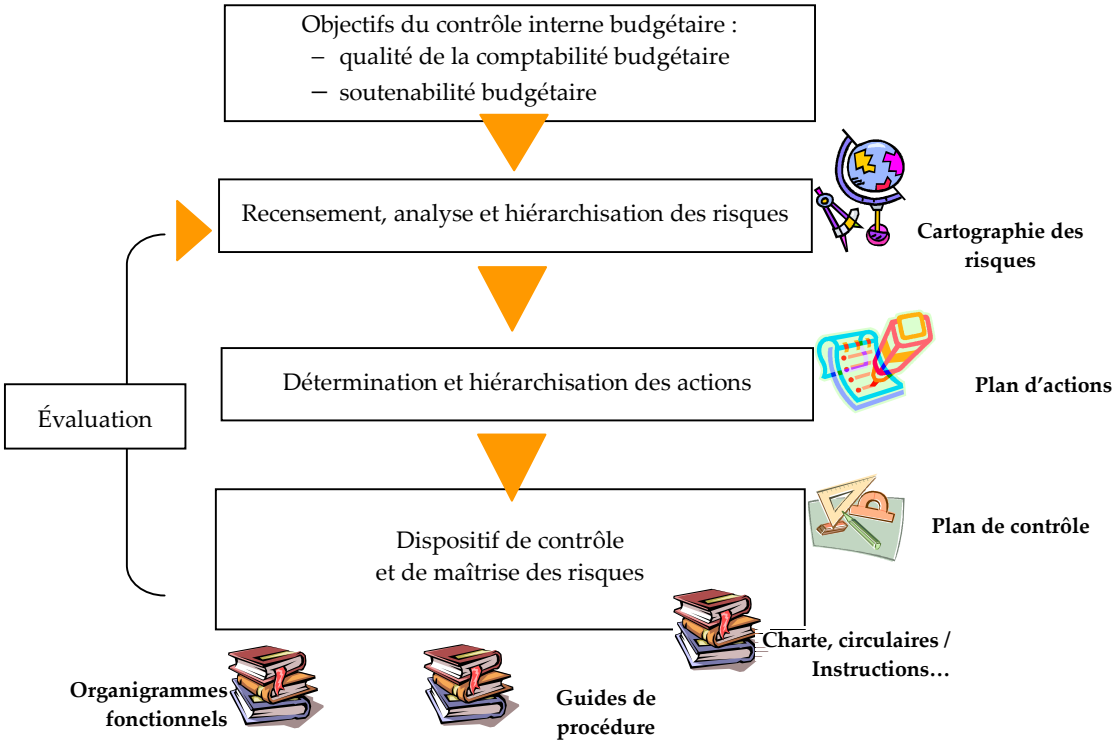
La cartographie des risques

La cartographie des risques est l'outil de base du dispositif de contrôle interne budgétaire. Elle recense les risques auxquels le ministère est exposé compte tenu des processus et des contrôles qu'il met en œuvre.
Cartographier les risques consiste à :

- identifier les processus et sous-processus visés ;
- recenser les risques identifiés dans la conduite des activités ayant un lien avec les objectifs de qualité budgétaire, à la fois auprès des agents en charge de celles-ci et dans les rapports des instances de contrôle ou d'évaluation - CBCM, Cour des comptes, CGAAER, etc. ;
- qualifier ces risques (critique, majeur, modéré, mineur, infime ou autre échelle) en fonction de leur criticité (le cas échéant en termes d'impact et de probabilité d'occurrence) ;
- hiérarchiser ces risques en fonction de leur importance ;
- recenser et apprécier les dispositifs existants de maîtrise des risques les plus importants afin d'évaluer les risques résiduels.

Le plan d'actions

Suite au travail de recensement et de qualification des risques, l'élaboration d'un plan d'actions vise à identifier les dispositifs-cibles de contrôle qui doivent venir, le cas échéant, compléter les dispositifs existants et qu'il convient de mettre en place. Il procède à l'évaluation des moyens à mettre en œuvre pour déployer ces dispositifs cibles.



Représentation schématique de la démarche de contrôle interne budgétaire

Le contrôle interne budgétaire concerne tous ceux dont l'activité peut avoir un impact sur les processus budgétaires. Il est porté par l'encadrement et exercé par tous. Il comprend un socle de contrôles permanents et périodiques synthétisés dans un plan de contrôle.

1.5 LES COMPOSANTES DU CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE

Dans la représentation faite par le COSO[1], référentiel international, les dispositifs de contrôle interne comportent **cinq composantes** étroitement liées :

- un environnement favorable à la maîtrise des risques, y compris une forte implication du directeur ;
- une évaluation des risques ;
- des activités de contrôle ;
- de l'information et de la communication ;
- un pilotage du dispositif de contrôle interne.

Le fait que l'**environnement soit favorable à la maîtrise des risques** découle essentiellement du degré de sensibilité des responsables au contrôle interne et constitue le socle du dispositif de CIB.

Exemples :

- Les responsables sont impliqués dans la démarche de maîtrise des risques budgétaires afin que cette démarche soit prise en compte dans la stratégie, les procédures, les méthodes et l'organisation ;
- Les responsables de programme veillent au déploiement du contrôle interne budgétaire sur les programmes relevant de leur compétence et les responsables des directions ou services mettent en œuvre le contrôle interne budgétaire ;
- Les instances d'arbitrage, de coordination et de pilotage de la gestion, sont formalisées et fonctionnent conformément aux processus budgétaires définis comme « cibles » ;
- Des schémas d'organisation définissent les rôles associés aux processus, les modalités de leur coordination et le dialogue de gestion ;
- Les responsabilités, les délégations et les habilitations sont clairement définis et déclinés dans des organigrammes fonctionnels ;
- Les procédures budgétaires sont définies et diffusées, en cohérence avec les procédures interministérielles ;
- Des agents sensibilisés et formés : les agents qui occupent des fonctions financières doivent être formés aux principes budgétaires et comptables, aux règles d'élaboration, de programmation et d'exécution budgétaires, et sensibilisés aux principes du CIB afin qu'ils soient naturellement intégrés aux méthodes de travail et pour que se diffuse une culture commune qui aboutisse à des procédures et des contrôles efficaces et efficients.

S'agissant de l'**évaluation des risques**, chaque ministère doit mettre en place des méthodes de recensement, d'analyse et de gestion des risques budgétaires. De façon générale, un risque est la menace qu'un événement ou une action affecte la capacité d'une entité à atteindre ses objectifs. S'agissant des risques budgétaires, ce sont les événements ou actions qui sont de nature à empêcher d'atteindre les objectifs de la qualité de la comptabilité budgétaire et de la soutenabilité.

---

[1] *Le COSO (Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) : Groupe associatif (avec l'IIA et l'AAA American Accounting Association) formé en 1985 auprès de la Commission nationale de lutte contre la fraude financière aux Etats-Unis qui formule des recommandations ainsi que des standards d'organisation et de contrôle interne. Le COSO a proposé un premier référentiel dénommé COSO 1 puis, en 2002, un second appelé COSO 2.*

en savoir plus… : http://www.coso.org

Les risques peuvent être internes (dits endogènes) ou externes (dits exogènes) :

- les risques externes sont liés à l'environnement de la structure, aux évolutions réglementaires, aux décisions politiques, aux différentes crises qui peuvent survenir, etc.
- les risques internes sont liés à l'organisation de la structure, à son fonctionnement, son management, ses processus, ses systèmes d'information, etc. Ainsi un risque externe peut avoir des conséquences au plan interne et remette en cause l'atteinte des objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire et / ou de soutenabilité budgétaire, sans qu'il soit possible, compte tenu des outils à disposition, de mettre en place des dispositifs aptes à le maîtriser.

Exemples :

- Une cartographie des risques budgétaires identifiant et hiérarchisant les risques majeurs est établie et régulièrement mise à jour ;
- Les missions ainsi que les objectifs et les indicateurs de qualité de la comptabilité budgétaire et de soutenabilité sont connus et appropriés par chaque entité ayant un rôle dans les processus budgétaires ;
- Une veille permet d'anticiper et d'appréhender les évolutions du contexte budgétaire ;
- Les responsables relaient les différents changements (organisation, réglementaires…) en direction de leurs services et veillent à une mise en œuvre de ces changements, adaptée au contexte du ministère.

Les **activités de contrôle** sont destinées à assurer l'exécution des directives émises par les responsables en vue de maîtriser les risques budgétaires identifiés. Outre les contrôles qui peuvent être directement intégrés dans les outils, il existe deux types de contrôles : les contrôles réalisés par les agents eux-mêmes et les contrôles de supervision réalisés par l'encadrement.

Parmi les contrôles réalisés par les agents, on distingue :

- Les autocontrôles.

Il s'agit des contrôles opérés par les opérationnels (hors encadrement) sur les opérations qu'ils ont exécutées (en évaluation et/ou en enregistrement). Ils sont permanents car ils sont liés à l'exécution de la tâche. Ils sont, sauf exception, exhaustifs. En matière de traçabilité des autocontrôles, deux cas de figure doivent être distingués :

- Le contrôle se matérialise par une validation informatique : dans ce cas, la traçabilité est assurée par les informations présentes dans l'application considérée ;
- Le contrôle ne se matérialise pas par une validation informatique. Dans ce cas, il convient d'assurer manuellement sa traçabilité (simple trait, paraphe…).

- Les contrôles mutuels.

Ils consistent, pour un opérationnel, à contrôler les opérations réalisées par un autre opérationnel.
Les opérations de contrôle mutuel reposent sur le principe, fondateur en matière de contrôle interne, de séparation des tâches. Elles visent un double objectif :

- Garantir la continuité de service à travers une vraie polyvalence des agents ;
- Eviter les « domaines réservés » générateurs de risques potentiels forts, dans la mesure où la taille et les ressources dont dispose la structure le permettent.

Les contrôles réalisés par l'encadrement sont qualifiés de contrôles de supervision. Ils sont en effet inhérents au rôle de management de l'encadrement. Les contrôles de supervision se divisent en deux grandes catégories : ceux contemporains et intégrés aux procédures ; ceux programmés dans le plan de contrôle et réalisés hors procédure et *a posteriori*.

- Les opérations de contrôle de supervision intégrées à la procédure.

Ces opérations de contrôle contemporain constituent un « passage obligé », un contrôle clé intégré au déroulement de la procédure. Elles prennent deux formes : une validation informatique lorsque cela est possible ; une validation de documents au vu de pièces. Ces contrôles sont exhaustifs et ne répondent pas à une périodicité donnée car ils sont directement liés à la mise en œuvre d'une procédure.

- Les opérations de contrôle de supervision *a posteriori*.

Les opérations de contrôle réalisées a posteriori sont extérieures à une procédure donnée. Programmées dans le plan de contrôle interne, elles consistent, pour l'encadrement du service, à s'assurer du respect, par les opérationnels, des directives données.

Exemples :
- Des actions de traitement des risques proportionnées aux enjeux sont définies et associées à un plan de mise en œuvre ;
- Des dispositifs de contrôle de la correcte application des règles et procédures budgétaires internes sont mis en place.

Les **systèmes d'information et de communication** doivent permettre aux responsables et à toute personne concernée d'exercer leurs responsabilités. Ils jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la stratégie et du contrôle interne budgétaire du ministère.

Exemples :
- Le directeur en charge des affaires financières définit la politique ministérielle de contrôle interne budgétaire et s'assure de son appropriation par les principaux acteurs ;
- Les responsables financiers s'assurent que les applications informatiques dans le domaine budgétaire sont disponibles, fiables et conformes aux besoins ;
- Les systèmes d'information comportent des contrôles clés et des accès sécurisés ;
- La gestion des habilitations en interne au ministère est conforme aux préconisations de l'AIFE[2], qu'il s'agisse de l'application Chorus ou des applications interfacées.

Enfin, le **pilotage du CIB** doit reposer sur une organisation claire du dispositif et sur son évaluation.

Exemples :
- Sous la responsabilité du directeur en charge des affaires financières, l'organisation de contrôle interne budgétaire est précisée ;
- Une instance de pilotage du dispositif de CIB est formalisée et mise en place ;
- Un reporting du CIB s'appuyant sur des tableaux de bord et des indicateurs est organisé ;
- Des évaluations régulières du CIB sont menées.

2 *Agence pour l'informatique financière de l'État créée par le décret n° 2005-122 du 11 février 2005.*

2. LE CONTROLE INTERNE BUDGETAIRE AU MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE

Une fois le cadre méthodologique global de contrôle interne budgétaire exposé, il convient de le contextualiser afin de l'adapter aux spécificités et aux caractéristiques du ministère de l'agriculture. Cette partie vise donc à présenter le contexte budgétaire, la gouvernance du CIB, l'établissement de la cartographie des risques budgétaires et du plan d'action tels qu'ils existent au MAAF.

2.1 LE CONTEXTE BUDGETAIRE

Les crédits gérés par le ministère de l'agriculture relèvent de quatre missions dont deux interministérielles :

- les missions ministérielles « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » (programmes 149 « forêt », 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ») et « Développement agricole et rural », (programmes 775 « développement et transfert en agriculture » et 776 « recherche appliquée et innovation en agriculture »)

- les missions interministérielles « Enseignement scolaire » (programme 143 « enseignement technique agricole ») et « Recherche et enseignement supérieur » (programme 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles »)

Le ministère participe à la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC). A ce titre, il gère **des crédits nationaux et des crédits communautaires** en provenance de plusieurs fonds. La soutenabilité des engagements financiers du ministère requiert donc une approche cohérente des différents exercices budgétaires du ministère avec les programmations européennes réalisées sur les différents fonds concernés.

Une grande partie des crédits du MAAF est mise en œuvre par des opérateurs, à deux titres :

- Les crédits d'intervention dont dispose le ministère, qu'ils soient d'origine nationale ou communautaire, sont mis en œuvre en grande partie par des établissements publics opérateurs de l'État. Pour les crédits communautaires, le rôle et les obligations de chaque acteur sont strictement encadrés par la réglementation communautaire.

- Le ministère verse des subventions pour charges de service public (SCSP) aux opérateurs à qui il confie la gestion de ces crédits d'intervention voire la mise en œuvre de certaines de ses politiques publiques.

Dans cet environnement, la maîtrise des risques impose une coordination entre les travaux d'élaboration et d'exécution du budget du ministère et ceux des opérateurs, afin de garantir une adéquation entre les crédits inscrits aux budgets des opérateurs et ceux inscrits au budget du ministère.

2.2 LA GOUVERNANCE DU CONTRÔLE INTERNE BUDGETAIRE

Avec le contrôle interne comptable, le contrôle interne budgétaire est une composante du contrôle interne financier. La démarche s'inscrit dans celle du contrôle interne métier, visant la maîtrise de tous les risques ministériels, qu'ils aient un impact financier ou non. La gouvernance du contrôle interne budgétaire s'intègre donc dans celle du contrôle interne.

L'article 1 du décret n°2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration crée l'obligation de mettre en œuvre une démarche de contrôle interne au sein de chaque ministère. Il y est notamment précisé que « le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents décidés par chaque ministre, mis en œuvre par les responsables de tous les niveaux, **sous la coordination du secrétaire général du département ministériel**, qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation des objectifs de chaque ministère ».

En complément de cette démarche, l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP) requiert la mise en place dans chaque ministère d'un dispositif de contrôle interne budgétaire (CIB) et de contrôle interne comptable (CIC). S'articulant avec l'article 1 du décret relatif à l'audit interne qui confie au secrétaire général de chaque département ministériel la coordination de la mise en œuvre du contrôle interne, l'article 69 du décret GBCP précise que « **le responsable de la fonction financière ministérielle (RFFiM) s'assure de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne budgétaire et comptable** ».

La décision du 31 octobre 2014 relative au contrôle interne au sein du ministère de l'agriculture crée le **comité ministériel de maîtrise des risques** (CMMR) chargé « d'arrêter les orientations en matière de politique de contrôle interne sur les risques liés à la gestion des politiques publiques dont le ministère a la charge ».

Le CMMR « approuve la cartographie des risques du ministère et s'assure de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne et des plans d'action annuels visant à la maîtrise des risques ». Il est présidé par la secrétaire générale et se compose des directeurs d'administration centrale du ministère.

Cette décision fonde également le **comité de pilotage du contrôle interne financier** (COPICIF) qui, par délégation du CMMR auquel il rend compte, « arrête les orientations et décide des principes d'organisation du contrôle interne financier ».

Le COPICIF est présidé par le RFFiM, qui est le directeur des affaires financières au MAAF. Il se compose des responsables de programme, du président du groupement des D(R)AAF et du contrôleur budgétaire et comptable ministériel. Le bureau de la réglementation comptable et du contrôle interne (BRCCI) au sein du service des affaires financières, sociales et logistiques en assure le secrétariat.

Le pilotage stratégique du CIB au MAAF s'exerce dans le cadre du COPICIF, qui arrête :

- les étapes de déploiement et/ou de renforcement de la démarche ;
- la cartographie ministérielle des risques budgétaires ;
- le plan annuel ministériel d'actions élaboré au regard des risques budgétaires identifiés.

Le MAAF a fait le choix de se doter d'une cartographie des risques et d'un plan d'actions uniques pour l'ensemble de ses services. Ces outils sont actualisés et validés par le COPICIF, en prenant en compte les remarques du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

Le COPICIF se réunit deux fois par an, généralement au mois de juin et au mois de décembre. La réunion du mois de juin est consacrée à l'actualisation des outils de la démarche alors que celle du mois de décembre permet de présenter la mise en œuvre des actions et de valider les perspectives de renforcement.

Les décisions et les perspectives de renforcement de la démarche sont communiquées pour mise en œuvre aux référents de la démarche situés au sein de chaque direction générale et de chaque direction

régionale du ministère. Cette communication prend la forme d'une feuille de route annuelle publiée sous forme de note de service.

Si le RFFiM est en charge du pilotage de la démarche de CIB (formalisation et actualisation des outils, perspectives de renforcement), les **responsables de programme** participent aux travaux de définition des risques et des actions et s'assurent de la mise en œuvre des actions de contrôle interne. Chaque COPICIF leur donne notamment l'occasion de présenter la mise en œuvre des actions dont ils ont la responsabilité.

Pour cela, il est nommé au sein de chaque direction générale ou service d'administration centrale et pour chaque D(R)AAF un « **référent de contrôle interne budgétaire** » plus spécifiquement en charge du pilotage opérationnel de la mise en œuvre de la démarche au sein de ses services. Ces référents sont les interlocuteurs privilégiés du BRCCI dans le cadre du pilotage de la démarche en amont des réunions du COPICIF.

2.3 LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET SON ACTUALISATION

Le MAAF a choisi une approche pragmatique. L'objectif est à la fois d'adapter les modalités de mise en œuvre aux moyens disponibles en interne et de susciter l'adhésion des services en démontrant la plus-value de la démarche. Dans cet objectif, **le ministère focalise le déploiement et la mise en œuvre du contrôle interne budgétaire sur ses risques résiduels endogènes**, tout en privilégiant l'élaboration d'une cartographie unifiée, commune à l'ensemble des services.

Les risques résiduels sont les risques pour lesquels des mesures de contrôle interne sont encore à déployer ou renforcer. L'objectif est d'évaluer les risques en tenant compte des actions de maîtrise déjà en place, afin de se focaliser sur les risques dont l'amélioration de la maîtrise est porteuse d'enjeux pour les services.

Par ailleurs, le fait de s'intéresser aux risques endogènes au ministère traduit l'idée de se consacrer aux seuls risques pour lesquels le ministère dispose effectivement d'un levier d'action. Ce choix vise à cibler les efforts sur des actions porteuses d'améliorations concrètes et effectives pour les services.

Enfin, **la cartographie ministérielle des risques budgétaires est synthétisée dans une matrice de présentation unifiée, commune à l'ensemble des services**. En pratique, les risques soulevés par les différentes directions du MAAF ont été regroupés sous des risques « chapeaux » auxquels sont directement rattachées les actions assignées à chaque direction.

Le déploiement de la démarche a été réalisé macro-processus budgétaire par macro-processus budgétaire, tels que formalisés dans les fascicules descriptifs à macro maille de la direction du budget, consultables sur le site de la performance: http://www.performance-publique.budget.gouv.fr. Cette approche par macro-processus a permis aux différents services du ministère de partager un référentiel commun et d'entrer dans la démarche avec pédagogie en suivant le rythme des processus budgétaires. En 2013, le déploiement a été réalisé sur le macro-processus n°1 – MP1 – relatif à l'élaboration du budget, puis en 2014 sur le macro-processus n°2 – MP2 – relatif à l'allocation et à la mise à disposition des moyens, et enfin en 2015 sur le macro-processus N°3 – MP3 – relatif à l'exécution de la dépense.

Cette approche par macro-processus, qui a guidé le déploiement de la démarche, est désormais remplacée par une vision transversale des risques budgétaires.

La méthodologie de déploiement de la démarche est participative. Elle associe pleinement les services amenés à mettre en œuvre le contrôle interne budgétaire au sein du ministère. Les risques sont discutés entre les services du RFFIM et les directions générales en administration centrale, et via un groupe de

travail composé de représentants des services déconcentrés pour les D(R)AAF. C'est l'expertise des services qui permet de définir les risques et leur niveau de qualification.

Le bureau de la réglementation comptable et du contrôle interne, situé au sein des équipes du RFFIM, pilote cette étape opérationnelle et propose aux services la synthèse des discussions pour valorisation en comité de pilotage du contrôle interne financier.

Cette phase d'analyse et de discussion ascendante est complétée par des éléments de vision transversale des services du RFFIM qui, au regard de leurs missions de synthèse budgétaire, disposent d'une vision globale des risques budgétaires ministériels. L'expertise des services du CBCM ainsi que les rapports d'audits existants sont également valorisés.

Cette double approche, à la fois ascendante et descendante, permet de viser une cartographie exhaustive des risques budgétaires ministériels dans le cadre de déploiement pragmatique que le ministère s'est fixé.

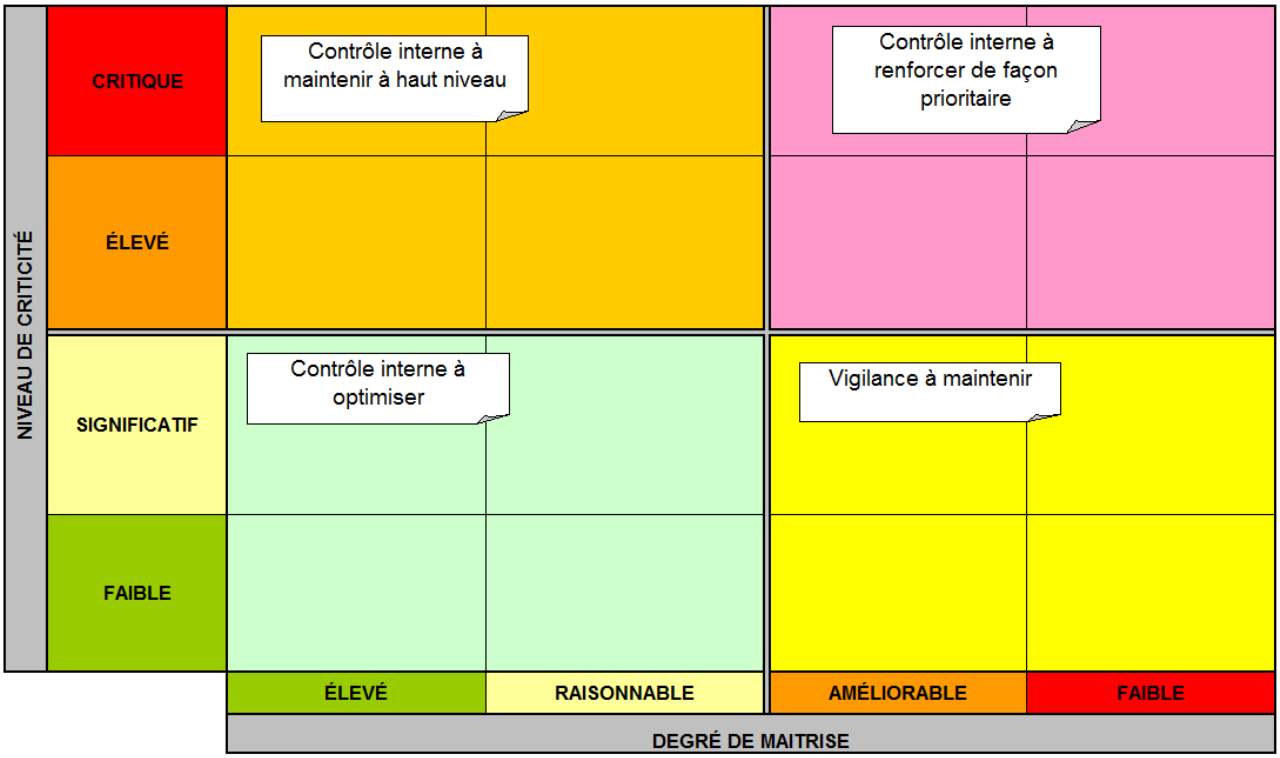
Les risques budgétaires du MAAF sont évalués au regard de leur criticité brute (degré de risque apprécié avant prise en compte des actions de contrôle mises en œuvre) **et de leur degré de maîtrise**. Ce croisement place chaque risque dans l'une des 4 zones de contrôle interne déterminant s'il faut maintenir, renforcer ou optimiser les actions de CIB.
Les services du RFFIM, qui ont une vision transversale de la mise en œuvre du contrôle interne au sein du ministère, proposent la qualification du niveau de criticité d'un risque et son degré de maîtrise aux responsables de programme, qui la valident dans le cadre du COPICIF.

Le niveau de criticité représente l'impact du risque associé à ses probabilités de survenance. Chaque risque est évalué au regard d'un niveau de criticité. Ce dernier peut être faible, significatif, élevé ou critique.

Le degré de maîtrise correspond à l'efficacité estimée des actions de contrôle interne mises en œuvre par les services du ministère. Le degré de maîtrise peut être faible, améliorable, raisonnable ou élevé.

Le croisement entre le niveau de criticité d'un risque et son degré de maîtrise situe le risque dans une zone de contrôle interne, qui peut être :

- À optimiser : niveau de criticité faible ou significatif / degré de maîtrise raisonnable ou élevé.
- Vigilance : niveau de criticité faible ou significatif / degré de maîtrise faible ou améliorable.
- À maintenir à haut niveau: niveau de criticité élevé ou critique / degré de maîtrise raisonnable ou élevé.
- Prioritaire : niveau de criticité élevé ou critique / degré de maîtrise faible ou améliorable.



Modèle de cartographie des risques budgétaires et zones de hiérarchisation du contrôle interne selon les degrés de maîtrise et de criticité.

La cartographie des risques budgétaires du ministère a vocation à être actualisée annuellement au regard du déploiement de la démarche, de la définition d'éventuels nouveaux risques et de la mise en œuvre des actions de corrections associées.

Annuellement, les services du ministère présentent la mise en œuvre des actions dont ils ont respectivement la responsabilité. Cette présentation est généralement réalisée lors du COPICIF de fin d'année. Elle permet au SAFSL, avec d'autres éléments d'analyse comme les rapports d'audits financiers et le rapport des services du CBCM sur la gestion budgétaire ministérielle, de proposer une **actualisation de la cartographie des risques dans le cadre du COPICIF du mois de juin**.

2.4 LE PLAN D'ACTION ET SA MISE EN OEUVRE

Directement issu de la cartographie des risques budgétaires, le plan d'actions de CIB au sein du MAAF a été conçu en concertation avec les référents. Il est présenté dans un document unifié qui permet d'avoir une vue d'ensemble des actions à mettre en œuvre. Les actions sont rattachées d'une part aux risques auxquels elles répondent et d'autres part à la direction en charge de leur mise en œuvre.

En administration centrale, les actions sont définies en réunions bilatérales entre les services du RFFIM (le BRCCI), pilote de la démarche, et les référents CIB. En services déconcentrés, le BRCCI anime un groupe de travail réunissant des représentants des services budgétaires en DRAAF. Le RFFIM peut compléter les actions définies dans le cadre de ces travaux au regard de son positionnement transversal dans l'animation de la démarche et dans le pilotage de l'activité budgétaire du ministère.

Les actions sont mises à jour et validées annuellement en COPICIF, au regard notamment de leur état de mise en œuvre présenté en séance par les responsables de programme ou leurs représentants.

En cohérence avec la cartographie des risques, les actions sont définies sur les 3 premiers macro-processus budgétaires de la direction du budget (MP1 - élaboration du budget ; MP2 – allocation et mise à disposition des moyens ; MP3 – exécution de la dépense). Les processus budgétaires relatifs aux crédits de personnels et aux travaux de fin de gestion sont également abordés dans le cadre de ces trois macro-processus. L'approche par macro-processus a permis de séquencer le déploiement de la démarche et de faire partager aux services un référentiel commun. Concrètement, les actions de contrôle interne budgétaire, comme les risques, sont souvent rattachables à plusieurs macro-processus.

La démarche couvre l'ensemble des programmes budgétaires du ministère. Elle concerne donc non seulement l'administration centrale, mais également les services déconcentrés. Les actions pilotées par les services d'administration centrale peuvent ainsi par exemple concerner les services déconcentrés, en plus des actions demeurant en propre à ces derniers.

Chaque référent CIB désigné dans les directions et services d'administration centrale et en D(R)AAF est responsable des travaux de CIB au sein de sa direction. Il est chargé de mettre en œuvre la démarche et plus particulièrement les actions qui lui sont assignées. Il peut être amené à participer à des réunions de travail et à échanger des informations (bilans, retours d'expérience, avis sur les projets d'instructions,…). Il est l'interlocuteur privilégié du BRCCI, chargé du pilotage opérationnel de la démarche à l'échelle du ministère.

Le référent participe à la mise en œuvre opérationnelle de la démarche mais les acteurs responsables de la démarche restent in fine les membres du COPICIF.

Les actions de CIB au MAAF sont directement rattachées aux risques budgétaires ministériels. Les actions prioritaires à mettre en œuvre sont donc les actions rattachées aux risques prioritaires tels que définis dans la matrice de hiérarchisation des risques.

La documentation budgétaire doit faire l'objet d'une mise à jour et être disponible sur un support unique, accessible et consultable par l'ensemble des acteurs.

La diffusion des procédures financières, des normes budgétaires, des notes et circulaires est assurée par l'intranet du ministère. L'ensemble de la documentation relative au CIB y figure.

Objet : Référentiel de contrôle interne budgétaire du MAAF

Textes de référence : Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ; décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration ; décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP).

Résumé : La présente note vise à présenter le référentiel ministériel de Contrôle Interne Budgétaire (CIB). Elle s'inscrit dans le cadre de référence interministériel qui doit être décliné par chaque ministère sous forme d'un référentiel budgétaire ministériel en fonction des risques budgétaires qu'il aura identifiés, y compris sur les processus métier et en fonction de leur criticité. Les objectifs majeurs du CIB sont la soutenabilité budgétaire et la qualité de la comptabilité budgétaire.

Mots clés : Contrôle interne budgétaire (CIB), cartographie des risques, plan d'actions ministériel (PAM)

Date de publication : immédiate

Pièce jointe : 1

Destinataires :	
Pour exécutions : Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale, Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Mesdames et Messieurs les référents Contrôle interne budgétaire	Pour information : Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER), Mission ministérielle d'audit interne, Services du Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM),

Suite à la publication du référentiel de Contrôle Interne Budgétaire (CIB) du MAAF par note de service SG/SAFSL/SDABC/N2012-1521 du 9 octobre 2012, les travaux se sont poursuivis afin d'étendre la démarche à l'ensemble des macro-processus. La gouvernance, les outils et les méthodes de déploiement du CIB au MAAF sont désormais stabilisés. Le référentiel MAAF, validé en Comité de Pilotage du Contrôle Interne Financier (COPICIF) du 17 juin 2016 a été actualisé et constitue un socle pérenne qui à vocation à être complété par la parution annuelle de la feuille de route CIB (feuille de route en vigueur : NS SG/SAFSL/SDABC/2015-578 du 7/07/2015).
Je vous invite à prendre connaissance de ce référentiel et à le transmettre à vos services. Le Bureau de la Réglementation Comptable et du Contrôle Interne (BRCCI) reste à votre disposition en cas de questions.